



Appel à projets départemental politique de la ville

2020

Communauté d'agglomération Bergeracoise
Communauté d'agglomération du Grand
Périgueux



Table des matières

Article 1 : Les territoires.....	3
Article 2 : Les principes de l'appel à projets.....	3
Article 3 : Les exclusions de l'appel à projets.....	3
Article 4 : Les structures éligibles aux crédits politique de la ville.....	3
Article 5 : Le financement pluriannuel (uniquement crédits Etat-CGET).....	4
Article 6 : Les priorités 2020.....	4
Article 7 : Les critères d'examen des projets déposés.....	5
Article 8 : Le calendrier prévisionnel.....	6
Article 9 : Les étapes de constitution du dossier.....	6
1. Connexion au portail Dauphin.....	6
2. Complétude du dossier.....	6
3. Fiche action.....	7
4. Transmission du dossier.....	7
5. Instruction des dossiers.....	8
6. Rappel des obligations.....	8
7. Justification des dossiers 2019.....	8
Article 10 : Contacts utiles.....	8

Article 1 : Les territoires

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets s'adresse aux porteurs dont l'action bénéficie aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération Bergeracoise et de l'agglomération du Grand Périgueux.

5 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de la Dordogne :

- Bergerac : Rive Gauche, Quartier Nord et Quartier des deux rives
- Périgueux : La boucle de l'Isle et Chamiers

Article 2 : Les principes de l'appel à projets

Les crédits spécifiques de la politique de la ville viennent en complément des crédits de droit commun afin de permettre la mise en œuvre d'actions spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers ou renforcer des actions déjà existantes. Ils ne peuvent être utilisés que pour le financement des projets répondant à ces principes.

Tous les budgets présentés doivent être sincères, réalistes et équilibrés en charges et produits.

Les cofinancements de droit commun sont obligatoires. Les dons en nature ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget prévisionnel des actions. Une action ne peut être financée entièrement par des crédits spécifiques. Le maximum d'aides est fixé à 80 %.

Article 3 : Les exclusions de l'appel à projets

Les crédits spécifiques politique de la ville ne peuvent financer le fonctionnement de structures ou les activités récurrentes et les dépenses d'investissements (hors achats de matériel et fournitures nécessaires au déroulement de l'action).

Sont exclues de l'appel à projets les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Cependant, **de façon expérimentale**, il pourra être autorisé le financement global du projet via une demande de subvention unique. Celle-ci devra décrire le projet associatif dans sa globalité au lieu de découper le projet en actions. Les associations qui souhaiteraient bénéficier de cette nouvelle forme de subvention expérimentale **prendront contact avec le service politique de la ville de la Préfecture de Dordogne**.¹

Article 4 : Les structures éligibles aux crédits politique de la ville

Les porteurs peuvent être des personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités, acteurs privés de l'économie sociale et solidaire...) quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale dès lors que leurs actions bénéficient aux habitants d'un quartier politique de la ville.

¹ Instruction du 30 janvier 2019 relative aux équipes territoriales de la réussite républicaine

Article 5 : Le financement pluriannuel (uniquement crédits Etat-CGET)

Les porteurs pourront **solliciter un financement sur 3 ans** dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO). Pour cela, les projets devront être évolutifs et s'inscrire dans cette temporalité. Les associations qui souhaiteraient bénéficier de cette forme de subvention **prendront contact avec le service politique de la ville de la Préfecture de Dordogne**.

Article 6 : Les priorités 2020

Pour rappel, les contrats de ville 2015-2022 comportent trois piliers :

- **La cohésion sociale** : Les actions de ce premier pilier visent à tisser le lien social, à renforcer la solidarité entre les générations, à promouvoir les actions de santé, lutter contre l'échec scolaire et le décrochage précoce, aider à la parentalité, favoriser la participation des habitants...
- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain** : Les actions de ce second pilier visent à améliorer le cadre de vie en intégrant toutes les questions de la vie quotidienne des habitants (tranquillité publique, accès aux services, mobilité, favoriser les comportements éco-citoyens et les actions d'embellissement du quartier...). Les actions visant à mettre en place de nouveaux services sur le quartier peuvent également être prises en compte.
- **L'emploi et le développement économique** : Les actions de ce troisième pilier doivent consister à lever les freins à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Le développement d'activités relevant de l'économie sociale et solidaire devra être pris en compte.

Sur la base des évaluations à mi-parcours et des protocoles d'engagements renforcés et réciproques prolongeant les contrats de ville jusqu'en 2022, une attention particulière sera portée aux projets portant sur:

- **L'émancipation par l'éducation et la culture** : Programme de Réussite Educative (PRE), lutte contre le décrochage scolaire, promouvoir l'éducation artistique et culturelle
- **L'insertion professionnelle** : lutte contre l'illettrisme, atelier de remobilisation, coaching, atelier mobilité, développement d'actions de proximité, parrainage
- **Les actions sportives à vocation d'inclusion sociale et territoriale** :
 - Intégration des pratiques sportives dans l'accompagnement des personnes vulnérables ou des jeunes en décrochage et/ou en voie d'insertion professionnelle,
 - Activité sportive, porteuse de valeurs : réduction des inégalités dans l'accès au sport des filles en lien avec les sujets de promotion de la laïcité et de la mixité, d'égalité femme/homme ou encore de lutte contre les stéréotypes,
 - Renforcement autour du sport des liens entre les QPV et les autres territoires (rencontre inter-quartiers, rallye citoyen...),
 - Développement des actions sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires,
- **Lutte contre l'illectronisme** afin de favoriser l'accès aux droits dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches et services
- **L'économie et la création d'emploi** : accompagnement à la création ou à la reprise d'activités
- **La santé** : éducation et prévention à la santé, accès aux soins

Article 7 : Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

- le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises)
- le dossier doit être intégralement renseigné

Le porteur devra intégrer dans sa demande de subvention :

- l'analyse du besoin (être en adéquation avec les nouveaux besoins identifiés sur les territoires)
- l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire et/ou avec les acteurs d'un autre territoire,
- les modalités précises de mise en œuvre du projet, et notamment les modalités d'information, d'association et de participation du public concerné par le projet et sa capacité à y inscrire des nouveaux publics peu enclins à fréquenter les structures existantes,
- les résultats attendus de l'action. Ceux-ci doivent être atteignables et quantifiables,
- le budget prévisionnel de l'action sera présenté sur l'année civile à l'exception des actions liées au calendrier scolaire et à la vie scolaire. Le budget sera équilibré et inclura la valorisation des ressources (financières et/ou non monétaires),
- prévoir les modalités d'évaluation et les indicateurs (quantitatifs et qualitatifs)
- la recherche de cofinancements : rechercher en priorité des financements de droit commun, les crédits spécifiques de la politique de la ville constituant un fonds d'amorçage de soutien aux projets
- les modalités de suivi et de pilotage de l'action (comité de pilotage, de suivi, etc.).

Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- les projets proposés doivent bénéficier aux habitants des quartiers de la géographie prioritaire et s'inscrire dans un ou plusieurs des axes stratégiques des contrats de ville,
- les projets permettront de lutter contre toute forme de discrimination (accès aux services publics, emploi, logement, loisirs...),
- les projets devront respecter et faire valoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Les projets proposés devront promouvoir le principe de l'égalité femme/homme :

L'égalité entre les femmes et les hommes est un axe transversal du contrat de ville. Les porteurs de projets doivent donc chercher à rendre réelle l'égalité entre les femmes et les hommes dans les quartiers prioritaires. Les actions qui s'y rapportent doivent être intégrées dans les trois piliers. Dans les actions déposées, les partenaires seront attentifs à ce que la place des femmes ne soit pas analysée uniquement à travers la mixité de genre, mais tout au long du processus de conception, de mise en œuvre et de gouvernance du projet. L'expérimentation de la mise en place d'un budget intégrant l'égalité (BIE) dans la programmation des crédits du Programme 147 sera effective dès l'exercice 2020.

Article 8 : Le calendrier prévisionnel

Quoi ?	Quand ?	Qui ?
Ouverture de dépôt des dossiers sur la plate-forme Dauphin	21 octobre 2019	Porteurs de projets
Date limite de dépôt des dossiers sur la plate-forme Dauphin	16 décembre 2019	Porteurs de projets
Saisie des bilans 2019 sur Dauphin	Du 24 février 2020 au 30 juin 2020	Porteurs de projets

Article 9 : Les étapes de constitution du dossier

Pour l'année 2020, la saisie des demandes de subvention se fait obligatoirement et uniquement via le portail Dauphin auquel vous pouvez accéder en cliquant sur le lien suivant :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

1. Connexion au portail Dauphin

➤ Porteurs ayant bénéficié d'au moins une subvention depuis 2015

Si vous n'avez pas créé de compte sur DAUPHIN en 2019, il vous appartiendra de contacter la Préfecture de Dordogne (à l'adresse suivante : pref-pol-ville@dordogne.gouv.fr) qui vous enverra un lien par le biais d'un courriel d'invitation à créer votre compte. La durée de validation de cette invitation est de 72 heures.

➤ Nouveaux porteurs

Si vous déposez une demande de subvention pour la première fois, vous devez créer votre compte sur le portail Dauphin. Vous choisirez votre identifiant (adresse valide) et votre propre mot de passe. L'ouverture de ce compte vous permettra de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de votre organisme.

2. Complétude du dossier

L'appel à projets est ouvert du 21 octobre au 16 décembre 2019. Pour chaque action envisagée, un dossier dématérialisé doit être complété.

Points de vigilance pour la saisie sur DAUPHIN :

- Millésime : **2020** (même pour les dossiers CPO)
- Demande de financeur, saisir la bonne ligne : **24-ETAT-POLITIQUE-VILLE**. (En cas d'erreur, le dossier ne peut pas nous être transféré).
- Les porteurs peuvent saisir les budgets prévisionnels de la CPO désormais d'une durée de 3 ans.
- La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N) permet au porteur de ne compléter que le budget de l'action renouvelée en 2020
- Obligation de saisir un nombre de bénéficiaires supérieur à 0
- Interdiction de saisir des montants négatifs dans le budget prévisionnel

Tant que la demande n'est pas validée, elle peut être modifiée. Après validation de l'action déposée, un cerfa PDF est généré automatiquement. Vous le recevez par mél, ainsi qu'un accusé réception de dépôt de dossier sur Dauphin. Vous sauvegardez ces fichiers.

Pour les accompagner, les porteurs de projet peuvent:

- consulter la notice relative au dépôt en ligne des demandes de subvention(s) «politique de la ville» sur le portail Dauphin,
- consulter le guide de saisie d'une demande de subvention, à l'adresse :

<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

- Contacter la cellule d'accompagnement du CGET en cas de difficulté technique de saisie au 09.70.81.86.94

3. Fiche action

Afin d'apporter un maximum d'informations sur le projet, une fiche action peut être jointe au dossier². Ce document n'est pas obligatoire mais servira aux services instructeurs à vérifier l'éligibilité au regard des objectifs des contrats de ville.

4. Transmission du dossier

Le dossier cerfa généré par Dauphin ainsi que les pièces obligatoires doivent être retournés par messagerie aux adresses ci-dessous en fonction du ou des lieux de mise en place de l'action.

Pour les projets portant sur l'agglomération de Périgueux	appelaprojet-contratville@grandperigueux.fr
---	--

et/ou

Pour les projets portant sur l'agglomération de Bergerac	appelaprojet@contrat-ville-bergerac-cab.fr
--	--

Les pièces à joindre au dossier :

- L'**attestation sur l'honneur** (modèle sur Dauphin), signée par le représentant légal ou son délégataire (dans ce cas, joindre la délégation de signature),
- Le **RIB/IBAN** (adresse en cours de validité),
- Les projets en reconduction doivent être accompagnés d'un **bilan intermédiaire** des actions financées en 2019³. Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif et qualitatif).

Les signataires des contrats de ville sont en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer la réalisation de l'action ou l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2019.

- Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2019 et qu'ils n'aient pas subi de modification.
- Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.

² Le modèle de fiche action est disponible sur le site internet de la Préfecture de Dordogne et sur ceux des collectivités.

³ Un modèle de bilan est disponible sur le site internet de la Préfecture de Dordogne et sur ceux des collectivités.

5. Instruction des dossiers

Chaque dossier est instruit conjointement par les différents partenaires. Les projets sont examinés par les services de l'État et les collectivités qui vérifient l'éligibilité au regard des contrats de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

A l'issue de l'instruction, un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs. Chacun décide de soutenir ou non les projets. Pour les crédits de l'État, les décisions d'accord et de refus sont prises par Monsieur le Préfet de la Dordogne, délégué départemental du CGET et notifiées sur l'application Dauphin. Cette décision de l'État ne préjuge pas du positionnement des autres financeurs. Ceux-ci officialiseront leur soutien éventuel au sein de leurs instances légales et notifieront leurs décisions par courriers distincts.

6. Rappel des obligations

- Les logos du ou des financeurs figureront sur l'ensemble des supports de communication de l'action soutenue,
- Les financeurs seront conviés à la ou les réunions (préparatoire, bilan ou autre) permettant une compréhension et un suivi de l'action financée.

7. Justification des dossiers 2019

La saisie des comptes rendus financiers définitifs des subventions accordées en 2019 sera ouverte dans DAUPHIN le **24 février 2020**. Pour faciliter la production du bilan qualitatif des actions, et si le porteur de projet le souhaite, de nouvelles formes de restitution sont d'ores et déjà possibles avec notamment la possibilité d'adresser un fichier son ou vidéo (seul le bilan financier devant nécessairement être transmis sous forme textuelle).

Article 10 : Contacts utiles

Préfecture de Dordogne	Karen ACOSTA-DOLET et Anne PASSOT Mission politique de la ville 05 53 02 25 83 / 25 81	pref-pol-ville@dordogne.gouv.fr
Préfecture de Dordogne	Cécile CHAMBON Déléguée du Préfet aux quartiers prioritaires de la politique de la ville 05 53 02 26 45	cecile.chambon@dordogne.gouv.fr
Sous préfecture de Bergerac	Nicole FEVRIER Mission politique de la ville 05 47 24 16 20	nicole.fevrier@dordogne.gouv.fr
Communauté d'agglomération de Périgueux	Hélène LASCOMBE Le Grand Périgueux 05.53.35.86.00	h.lascombe@grandperigueux.fr
Communauté d'agglomération Bergeracoise	Christophe CATHUS Communauté d'Agglomération Bergeracoise 05.53.74.59.75	c.cathus@la-cab.fr contratdeville@la-cab.fr

Ville de Périgueux	Jean GIRAUD et Patrick BRUYERE Mairie de Périgueux 05.53.02.82.00	jean.giraud@perigueux.fr patrick.bruyere@perigueux.fr
Ville de Bergerac	Bruno GRENOUILLET Mairie de Bergerac 05.53.74.65.41	bgrenouillet@bergerac.fr
Ville de Coulounieix- Chamiers	Ahdidja BONNEFOND Mairie de Coulounieix-Chamiers 05.53.35.57.63	a.bonnefond@coulounieix-chamiers.fr a.tajchner@coulounieix-chamiers.fr
Ville de Boulazac Isle Manoire	Marine TRIMOULET Mairie de Boulazac Isle Manoire 05 53 35 59 51	secretariat.dgs@ville-boulazac.fr
Conseil départemental de la Dordogne	Anne-Marie DE MARCO 05.53.02.27.09	l.chaumont@dordogne.fr am.de-marco@dordogne.f